



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE BASKETBALL**

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL



**FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE BASKETBALL**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES  
DU BASKET-BALL 5X5 ET BASKET-BALL 3X3**

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Basket-ball (FFBB), association sportive agréée par arrêté du 3 décembre 2004 portant agrément d'associations sportives,

Représentée par :

- Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, Président de la fédération,

**ci-après dénommé « la FFBB ou la Fédération »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFBB constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations de la ministre chargée des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## **Introduction**

Comme le prévoient ses statuts, la FFBB organise la pratique du Basket-ball 5x5 et Basket-ball 3x3. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFBB, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 27/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Basket-ball 5x5 et Basket-ball 3x3 lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFBB par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
BASKET-BALL	Basket-ball 5x5	Oui	
	Basket 3x3	Oui	

Pour les disciplines 5x5 et 3x3 mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la FFBB sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la FFBB dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

### Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFBB organise un championnat de e-sport autour du basket et d'un jeu vidéo.

Elle se réserve le droit de développer tout nouveau programme de e-basket ainsi que toute autre forme de pratique de basket.

### Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- Projet de Performance Fédérale (PPF) :
  - o 5x5 : la création d'une section complémentaire au Pôle Espoirs d'Ile de France est envisagée pour répondre aux besoins spécifiques de cette région ;
  - o 3x3 : la structuration/consolidation du parcours de performance du 3x3 avec, notamment, une structuration de la détection, la création d'une section 3x3 au sein du Pôle France Basket, l'organisation d'un circuit professionnel de tournois et la création d'une équipe professionnelle masculine afin d'obtenir la qualification pour les JOP de Paris 2024 ;
- Mise en liste, sans changement ;
- Reconnaissance de Haut-Niveau : rien à signaler
- Arbitres et Juges Sportifs de Haut-Niveau : la prise en compte des Ref 3X3 internationaux ;
- Relations internationales (place de la FFBB dans les instances internationales) : la Fédération est présente dans les « Board » de la Fédération Européenne et de la Fédération Internationale.

### Art 1-3 Sport professionnel

#### 1 – Ligue Nationale de Basket

Par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1987, la FFBB a décidé de créer une ligue professionnelle dotée de la personnalité morale. La Ligue Nationale de Basket (LNB) a été créée le 27 juin 1987.

En application de l'article R. 132-9 du Code du sport, la FFBB et la LNB ont conclu une convention déterminant la portée et l'étendue de la délégation accordée par l'instance fédérale à la LNB (annexe 4).

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République modifiant l'article L. 131-14 du Code du Sport a consacré la nature de subdélégation de la relation entre une fédération sportive délégataire et la ligue professionnelle qu'elle a créée, et la convention conclue entre elles a été présentée comme l'unique véhicule de cette subdélégation.

## 2 – Ligue Féminine de Basket

Afin de favoriser le développement de la pratique du basket féminin professionnel, le Comité Directeur de la FFBB a institué un organe interne spécialisé en vertu de l'article 24 du règlement intérieur, au sein de la FFBB, dénommé « Ligue Féminine de Basket » (LFB).

La LFB est chargée, par la FFBB, de contribuer à l'organisation, la structuration et la promotion de la 1<sup>e</sup> division de basket féminin professionnel, dans le cadre de la poursuite de sa professionnalisation, de son attractivité et de la pérennisation des résultats des équipes nationales.

Son mode de gouvernance doit lui permettre d'œuvrer pleinement et sereinement au développement du basket féminin professionnel et ce, dans le respect des missions déléguées par le ministère chargé des sports.

Son organisation figure en annexe 4.

### **Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

Récurrence, sur le territoire français, des fenêtres de qualification des équipes de France 5x5 masculines et féminines aux Championnats d'Europe et Coupe du Monde.

Récurrence, sur le territoire français, des tournois internationaux 3x3 masculins (Masters, Challengers, Super Quest, Quest, Lite Quest), féminins (Women Series) et jeunes (de U18 à U23), permettant aux équipes de France de se qualifier Championnats d'Europe, Coupe du Monde et Jeux Olympiques.

### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

Le basket est présent tout au long du parcours scolaire, du CP à l'université. Afin d'accompagner les enseignants dans la pratique du basket à l'école et d'offrir aux pratiquants une vraie « culture basket » la FFBB a mis en place depuis 2003 un projet original et innovant.

Le label "génération 2024" pour les écoles et établissements scolaires vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

La FFBB s'engage à favoriser la pratique du basket à l'école, créer un lien entre les écoles et les clubs et équiper les écoles qui entrent dans le projet.

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes à participer au sport dans toutes ses dimensions, l'enjeu est devenu politique et tant aujourd'hui vers une égalité réelle à tous les niveaux entre les femmes et les hommes : accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement du sport, valorisation médiatique, économique et sociale.

### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2016, la FFBB comptait environ 660 000 licenciés dont 35 % de licenciées féminines.

Si depuis 2017, on notait une augmentation des licences compétitions, la pandémie a eu un effet dévastateur sur la pratique féminine compétitive que la FFBB, 1<sup>er</sup> sport féminin collectif espère renverser notamment à travers sa stratégie nationale (voir points 1.2.4.3 de la stratégie nationale en annexe 1), malgré la concurrence d'autres sports collectifs féminins (football et rugby).

### **Art 2-2 Sport de haut-niveau et mixité**

La FFBB s'engage dans un plan Mixité applicable au haut-niveau à la :

- Féminisation des équipes d'encadrement : il s'agit d'un axe prioritaire pour lequel la FFBB s'engage à tendre vers la parité dans les staffs des équipes nationales et vers la mixité dans l'encadrement des équipes de France seniors et jeunes
- Mixité dans les disciplines de haut niveau : les cahiers des charges des événements de 3x3 imposent l'organisation conjointe d'un tournoi masculin et d'un tournoi féminin.

### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) : La FFBB s'engage à actualiser ses statuts et les statuts-types de ces organismes déconcentrés conformément aux nouvelles règles en matière de gouvernance prévues par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France pour les élections de 2024. Se référer aux points 1.2.2 et 1.2.3 de la stratégie nationale (annexe 1).
- Des commissions « réglementaires » : Un travail de féminisation de ces commissions « réglementaires », thématiques est en cours. Se référer au point 1.2.4 de la stratégie nationale.

## **Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique**

### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

1 – Transparence décisionnelle :

Le principe de transparence est déjà fortement garanti par la FFBB (se référer aux points 1.1.1.1 à 1.1.1.4 de la stratégie nationale – annexe 1).

La FFBB s'engage à maintenir à minima un même niveau de transparence décisionnelle tout en cherchant à toujours améliorer la diffusion de l'information.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Novatrice dans ce domaine, la FFBB a déjà engagé de nombreux travaux et plans d'action avec des acteurs venant de tout horizon (se référer aux points 1.1.3.1 à 1.1.3.3 de la stratégie nationale).

La FFBB s'engage à maintenir à minima ces règles de transversalité dans son fonctionnement et le renouvellement de ses commissions tout en augmentant la présence et la consultation des personnes issues de l'extérieur.

### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

Se référer aux points 1.1.2.3, 1.3.1 de la stratégie nationale (annexe 1) pour connaître le détail des engagements de la FFBB sur la prévention des conflits, étant précisé que la FFBB s'engage à travailler sur l'élaboration d'un formulaire permettant de connaître les potentiels conflits d'intérêt des membres et mettre en œuvre, le cas échéant, une procédure de déport et à renforcer le rôle de son Comité Ethique en la matière.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Soucieuse de travailler en collaboration avec tous les acteurs du mouvement sportif et avec ses licenciés, clubs, comités, ligues et dirigeants respectifs dans l'ensemble de ses territoires, la FFBB réalise très régulièrement des réunions de concertation, en interne ou en externe.

### **Art. 3-4 Dialogue social**

Se référer aux points 1.6 et 2.4 de la stratégie nationale (annexe 1).

La FFBB s'engage à maintenir a minima les échanges avec les acteurs qu'elle a déjà identifiés et, le cas échéant, à intégrer d'autres acteurs du ou hors du mouvement sportif.

## **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place.

### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

La FFBB est impliquée dans la lutte contre toute forme de violence contre l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et veille à maintenir un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent et d'un suppléant chargés de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La mise en œuvre d'un système de signalements et la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilité de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent et d'un suppléant « violences sexuelles », chargés de s'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la direction des Sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent et d'un suppléant « honorabilité », chargés d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la FFBB ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

Se référer aux points 2.3.1 et 2.3.4 de la stratégie nationale (annexe 1) pour les engagements spécifiques pris par la FFBB sur ces thèmes.

#### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFBB, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent et d'un suppléant citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la FFBB ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Se référer au point 2.5 de la stratégie nationale (annexe 1).

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

#### **Article 5-1 Santé des sportifs**

Se référer aux points 2.1.1 et 2.1.2 de la stratégie nationale (annexe 1) pour identifier les engagements de la FFBB en matière de santé des sportifs.

#### **Article 5-2 Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

Surveillance médicale réglementaire :

La Fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale est prévu dans le règlement médical et intégré en annexe de chaque convention de formation de joueurs.

### **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFBB contribue ainsi à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions et événements qu'elle organise.

#### **Article 6 Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFBB en coordination avec la Ligue Nationale de Basket a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La FFBB a créé un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

La FFBB entend renforcer le rôle de son comité éthique tel que défini dans les points 1.1.2.2 et 3 de sa stratégie nationale (annexe 1).

### **Art 6-1 Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

La FFBB s'assure du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats notamment par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la FFBB ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Se référer au point 3.1 de la stratégie nationale (annexe 1).

### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFBB qui s'engage à :

- Désigner un référent et un suppléant chargés de la prévention du dopage au sein de la FFBB ;
- Elaborer une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté.

Se référer au point 2.1.3 de la stratégie nationale (annexe 1).

## **Titre VII Pratique inclusive**

### **Article 7 Vivre Ensemble**

Le Vivre Ensemble rend le basket accessible à tous les publics.

C'est un regroupement de différentes formes de pratiques basket qui permettent à tous et à toutes de s'exprimer, de participer, de partager du basket, sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

Le Vivre Ensemble a pour objectifs de développer des pratiques durables d'animation basket en direction de tous les publics à but d'éducation, de santé, d'intégration, d'inclusion ou d'insertion.

Il existe différentes activités regroupées sous des thématiques distinctes.

La première thématique est « santé - bien-être » qui regroupe le Basket Santé et le Basketonik. La deuxième est « intégration - insertion – inclusion » et regroupe le Basket Inclusif et le Basket proposé au sein des administrations pénitentiaires.

La troisième et dernière thématique est « éducation » avec le Micro-Basket, le Centre Génération Basket et France Basket Camps.

Se référer au point 1.5.1 de la stratégie nationale (annexe 1) pour les engagements pris par la FFBB pour le développement de toutes ces formes de pratique incluse.

## **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFBB. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

## **Article 8**

La FFBB a signé les deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

Se référer aux points 4.1 à 4.4 de la stratégie nationale pour les engagements spécifiques pris par la FFBB en termes de développement durable.

## **Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

### **Article 9 - Stratégie d'observation de l'emploi, des métiers et des compétences**

Depuis 2020, la FFBB a statutairement pour objet « *d'organiser les parcours de formation pour l'encadrement du basket-ball et favoriser l'accès à la professionnalisation* » et dispose à cet effet d'une stratégie de formation précise pour son encadrement technique, officiel et dirigeants autour de l'observation, de l'insertion et de la professionnalisation.

Se référer aux points 5.1 et 5.2 de la stratégie nationale (annexe 1) pour connaître la stratégie d'observation de l'emploi, des métiers et des compétences de la FFBB en matière et de ses politiques en matière :

- De formation tout au long de la vie des éducateurs, bénévoles, dirigeants et joueurs ;
- D'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif ;
- D'appui à la professionnalisation des structures et des personnes, particulièrement des joueurs n'évoluant pas dans les compétitions professionnelles à travers le dispositif des « joueurs d'intérêt général ».

## **Titre X Equipements sportifs**

### **Article 10 Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

Le Plan INFRA mis en place par la FFBB a pour ambition de décliner territorialement FFBB 2024 comme véritable outil d'aménagement et de reconnaissance d'innovation sociale en s'adaptant aux spécificités de chaque territoire (urbain (au sein des métropoles et des Quartiers Politique de la Ville), rural (Zone de Revitalisation Rurale), ultramarins).

La FFBB soutient la création et la réhabilitation d'espaces de pratique « oubliés » ou « abandonnés » en accès libre ou contrôlé par la mise en œuvre d'un Label INFRA FFBB valorisant la qualité de l'équipement adapté aux nouvelles pratiques du Basket (3x3 et VxE).

Se référer aux points 4.1 à 4.4 de la stratégie nationale (annexe 1) pour connaître le détail de ce plan.



## Titre XI Outre-mer

### **Article 11 Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).**

La FFBB continue sa politique d'accompagnement et de valorisation des territoires et départements d'outre-mer en les intégrant dans la majorité des programmes (terrains, développement du 3x3, micro-basket, ...) tout en prenant en compte leurs spécificités territoriales.

## Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 Dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

L'ANS s'engage à soutenir financièrement les projets de la FFBB nécessaires à la mise en œuvre et la réussite de sa stratégie nationale, particulièrement en matière de performance des équipes de France et de développements, aménagements d'équipements nationaux.

### **Article 12-2 Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.



Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Le ministère chargé des Sports s'engage à soutenir la FFBB dans la mise en place d'un statut labellisé des centres de formation des clubs non professionnels, étape préalable aux centres de formation agréés afin d'accompagner les structures vers la professionnalisation. Cette aide pourra prendre la forme d'aménagements particuliers pour les jeunes évoluant dans ces structures pour permettre de renforcer leur double projet.

### **Article 12-3 Valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des Sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS), est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

59 CTS sont placés auprès de la FFBB, représentant 4 783 779 € par an.

Les nouvelles missions des CTS induites par la mise en œuvre du contrat d'engagement républicain et du contrat de délégation impliquent un accroissement de leur temps de travail et de leur formation que seule une augmentation suffisante de leur nombre pourrait pallier.

A cet effet, l'Etat s'engage à revoir le nombre de CTS pour le compte de la FFBB qui organise, en outre, dorénavant deux disciplines olympiques médaillables.

### **Article 12-4 Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES), établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- La préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- Le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- Les maisons de la performance ;
- L'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- L'organisation des formations initiales et continues ;
- La communication des pôles ressources nationaux.

### **Article 12-5 Offres de formation et d'emploi**

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune - Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère chargé des Sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que

le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

### **Article 12-6 Accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

A ce titre, l'Etat s'engage à soutenir publiquement les candidatures de la FFBB et à être représenté autant que possible lors des matches des Equipes de France masculines et féminines.

### **Article 12-7 Aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles peuvent être adoptées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », Pass'Sport, ...).

Également, pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

### **Article 12-8 Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-9 Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités publiques indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité Nationale des Jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

L'Etat s'engage à consulter l'UFSP, dont la FFBB assure actuellement la présidence, pour connaître leur position dans les travaux législatifs et réglementaires de régulation du secteur sportif.

### **Article 12-10 Plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport).

L'Etat s'engage à les rendre toujours accessibles et à mettre à disposition de la FFBB les informations que ces outils seraient amenés à recevoir, à condition qu'elles ne soient pas soumises à des règles particulières de confidentialité (RGPD).

### **Article 12-11 Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- Les kits de formation des référents ;
- Le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- Le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Le ministère chargé des Sports s'engage à régulièrement actualiser ces kits et à les rendre disponibles sur son site.

## **Titre XIII Durée et révision du contrat**

### **Article 13-1 Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-1 du présent contrat.

### **Article 13-2 Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé à tout moment sur décision des deux Parties.

D'ores et déjà les Parties conviennent que la stratégie nationale fera l'objet d'une révision après validation par les instances fédérales et de celles de la Ligue Nationale de Basket.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

### **Article 13-3 Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, le ministère chargé des Sports sollicitera un point étape concernant l'exécution du présent contrat. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

**Titre XIV Dispositions diverses**

**Article 14 Publication du contrat**

Le présent contrat, la stratégie nationale et le contrat engagement républicain sont publiés sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la FFBB dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La FFBB s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La FFBB doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État de ses propres publications ainsi que de celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

**Pour la Fédération Française de Basket-ball**

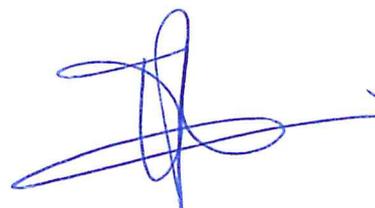
**Le Président**



**Jean-Pierre SIUTAT**

**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**



**Roxana MARACINEANU**



### Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale V2
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Rapport moral du comité d'éthique
- Annexe 4 : La convention conclue entre la FFBB et la LNB (*lien PFS*) et les Statuts de la LFB
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la FFBB à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la FFBB.
- Annexe 9 : Les conventions avec les FF Handisport et Sport Adapté
- Annexe 10 : Le Contrat d'engagement républicain

